Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 029-212901706-20260908-DE92326-DE

DELIBERATION

Les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués en séance ordinaire le 02 septembre 2026, se sont réunis le 08 septembre 2026 à 19 heures 30 à la Mairie - salle du Conseil municipal - sous la Présidence de Benjamin MAUCCI, Maire.

Étaient présents :
Benjamin MAUCCI, Yvon TROADEC, Diane GAYET, David MATHIE, Christiane LE BERRE, Iwan LE CLECH, Hélèna LE FLOC'H, Noël LE DREZEN, Natacha DEZILES, Jean Paul LE DANTEC, Dominique PLOUZENNEC, Isabelle BOUEDEC, Sylvie RICHARD, Catherine SEGUIN, Frédéric ANCIEN, Linda KERBERENES, Jérôme LE BELLEC, Simon LAMBERT, Géraldine LE ROY, Arnaud PLATEL, Benoît LAGOUTTE-LOISEL, Marine GOURLAY, Jérôme LECOMPTE, Sandrine LE CAM, Germain GUICHAOUA,

Absents ayant donné pouvoir :

Erick SCWHARTZ	à	Jérôme LE BELLEC
Yuna STEPHANT	à	Germain GUICHAOUA

Nombre de conseillers :
- en exercice : 27
- présents : 25
- votants : 27

Secrétaire de séance : Iwan LE CLECH

DE9326 – Approbation du règlement intérieur du conseil municipal- ANNEXE B

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation. Celui-ci précise notamment les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'assemblée délibérante, ainsi que les conditions d'exercice des droits des conseillers municipaux.

Le règlement intérieur constitue ainsi un cadre de référence destiné à garantir le bon déroulement des séances du conseil municipal, dans le respect des principes de transparence, d'information des élus et de bon fonctionnement de l'institution municipale.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2121-8 qui prévoit l'établissement d'un règlement intérieur dans les communes de 1 000 habitants et plus ;

Vu le projet de règlement annexé à la présente délibération ;

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 029-212901706-20260908-DE92326-DE

Considérant la nécessité de fixer les règles de fonctionnement interne de l'assemblée délibérante (modalités de convocation, organisation des débats, tenues des séances, droit d'expression, votes, etc.) ;

Considérant que le projet de règlement intérieur a été transmis aux conseillers municipaux avec la note de synthèse et l'ordre du jour ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de règlement intérieur du Conseil municipal tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **Dit** que ce règlement entrera en vigueur immédiatement à compter des accomplissements des formalités de transmission au contrôle de légalité et de publication.
- **Autorise** le Maire à signer le règlement ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE
A Plomelin, le 08 septembre 2026

Le Maire,
Benjamin MAUCCI



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte par transmission au contrôle de légalité et publication. Cet acte, s'il est contesté dans un délai de deux mois, peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité municipale ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes.